



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CIMM

Références:

Statuts du CIMM, articles 5 ; 12 ; 17.1.c ; 17.1.g ; 17.1.i ; 17.3 ; 19 ; 20 ; 23.1 ; 25.2.e ; 25.2.f.

ROI des Congrès Internationaux, ROI des Commissions techniques, ROI des Congrès Régionaux.

Vote: Assemblée générale du CIMM à Kuala Lumpur, Malaisie (5 octobre 2009) – 1^{ère} version

Assemblée Générale du CIMM à Nusa Dua Bali, Indonésie, mai 2015 – 2^{ème} version.

Outre les Statuts du CIMM qui parlent du Conseil scientifique, le présent règlement les complète.

Préambule

Le Conseil scientifique est chargé, auprès du Secrétaire général, de toutes les actions scientifiques et techniques relevant du CIMM.

Par ses avis et propositions, il intervient dans l'établissement et le suivi des programmes scientifiques des futurs Congrès Internationaux et Régionaux, dans l'établissement des programmes des cours organisés au niveau international ou régional, dans la mise en œuvre du Comité de rédaction de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* (RISSFA) et dans la détermination de la politique scientifique du CIMM.

1. Composition du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique inclut plusieurs Commissions techniques dont il coordonne l'action scientifique.

Le Conseil scientifique comprend :

- le Président,
- le Vice-Président,
- les Présidents des Commissions techniques
- le Directeur du Centre de Référence du CIMM pour la Formation en Droit Humanitaire et Ethique
- les Coordinateurs de Cours Internationaux
- les Conseillers auprès du Président du Conseil scientifique
- les Directeurs Généraux des Congrès du CIMM en cours de préparation
- les Secrétaires des Comités scientifiques des Congrès du CIMM en cours de préparation.

2. Fonctionnement du Conseil scientifique

2.1 Prérogatives des différents membres du Conseil scientifique.

2.1.1 Président du Conseil scientifique

Les modalités de sa nomination sont définies par les Statuts du CIMM, aux articles 19-3-a et 19-3-b.

Ses prérogatives, définies à l'article 19 des statuts, sont rappelées ci-dessous.

Le Président du Conseil scientifique assure la direction du Conseil scientifique dont il fixe la composition dans le cadre des directives budgétaires émises par le Secrétaire général. Il en organise les réunions.

Il assiste le Secrétaire général pour tout ce qui concerne le suivi de l'avancement de l'organisation des prochains Congrès Internationaux et Régionaux, des journées médicales, des Cours Internationaux et des séminaires, conformément aux dispositions établies par les règlements en la matière.

Il participe aux réunions de préparation des Congrès Internationaux et Régionaux. Il est l'interlocuteur privilégié du Secrétaire du Comité scientifique du Congrès durant toute la période préparatoire.

Il participe à l'ensemble des Congrès Internationaux et Régionaux du CIMM.

Il est, d'office, membre du jury chargé de décerner les récompenses à caractère scientifique lors des Congrès Internationaux et il assure la présidence de ce jury.

Il approuve le contenu scientifique et les méthodes pédagogiques des Cours Internationaux auxquels le CIMM accorde ensuite son label. Il contrôle la qualité de leur mise en œuvre et fait assurer l'évaluation de leur efficacité en termes d'atteinte des objectifs pédagogiques, conformément aux directives du Secrétaire général.

Il a voix délibérative au sein du Comité réuni en Assemblée générale.

Il est le chef du Comité de rédaction de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Il dispose du droit de créer des Commissions techniques avec l'approbation du Secrétaire général et du Comité réuni en Assemblée générale.

Il représente le CIMM dans les réunions et manifestations scientifiques organisées par les organisations internationales avec lesquelles le CIMM a signé des accords de coopération.

Il établit et présente au Comité réuni en Assemblée générale un rapport d'activité, rendant compte des réalisations et projets du Conseil scientifique et des Commissions techniques.

Il participe aux réunions périodiques du Secrétariat général. Les frais afférents aux déplacements que nécessitent ces réunions sont pris en charge par le pays auquel appartient le Président du Conseil scientifique.

Il définit les modalités d'attribution des Prix scientifiques du CIMM traduites dans un ROI dédié.

2.1.2 Vice-Président du Conseil scientifique

Les modalités de la nomination du Vice-Président du Conseil scientifique sont définies par les statuts du CIMM, article 19-4-a et 19-4-b.

Il exécute les mêmes fonctions que le Président du Conseil scientifique, qu'il assiste dans ses activités et qu'il remplace quand il est empêché.

Il est le rédacteur en chef adjoint de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Il participe aux réunions périodiques du Secrétariat général. Les frais afférents aux déplacements que nécessitent ces réunions sont pris en charge par le pays auquel appartient le Vice-Président du Conseil scientifique.

2.1.3 Présidents des Commissions techniques

Les modalités de leur nomination sont définies par les Statuts du CIMM, article 20-2-a.

Les Présidents des Commissions techniques sont en relation avec :

- le Secrétaire général pour les questions administratives et d'organisation générale;
- le Président du Conseil scientifique pour les programmes scientifiques et techniques et pour stimuler la publication d'articles appartenant à leur discipline dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* ;
- les représentants de la technique considérée, dans les Services de santé des Forces armées des Etats membres.

Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour assurer la liaison avec les organismes internationaux civils relevant de leur discipline scientifique.

Ils ont voix consultative dans les réunions et assemblées du CIMM.

Ils fournissent au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée générale au Président du Conseil scientifique, un compte rendu sur les réalisations et projets de leur Commission technique. Ce compte rendu fait partie du rapport présenté au Comité réuni en Assemblée générale, par le Président du Conseil scientifique, selon l'accord établi entre ce Président et celui de chaque Commission technique.

Les prérogatives des Présidents des Commissions techniques est défini à l'article 20 des Statuts et par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des Commissions techniques. Les frais afférents aux déplacements que nécessitent leurs activités sont pris en charge par le pays auquel ils appartiennent.

2.1.4 Coordinateurs des Cours Internationaux

Les Coordinateurs des cours sont désignés par le Président du Conseil scientifique, sur proposition du Directeur du Service de santé des Forces armées de leur pays, en accord avec le Secrétaire général.

Ils sont en relation directe avec le Président du Conseil scientifique pour tout ce qui touche au contenu scientifique et technique du cours, à l'application des méthodes pédagogiques et aux respects des statuts du CIMM, notamment en matière d'éthique et de neutralité. La fonction de Coordinateur des Cours Internationaux apparaît dans les Statuts du CIMM aux articles 10-2-k, 17.3 et 19. Leur responsabilité se situe au niveau tactique.

2.1.5 Directeurs des Cours Internationaux

Au plan national, les Coordinateurs des cours sont sous l'autorité des Directeurs des cours. Les Directeurs des cours sont responsables des questions administratives et d'organisation générale. Cette responsabilité se situe au niveau stratégique. Les Directeurs des cours ne sont pas membres du

Conseil scientifique. La fonction de Directeur des cours apparaît dans les Statuts du CIMM à l'article 10-2-k. Ils sont en relation directe avec le Secrétaire général du CIMM pour tout ce qui touche aux décisions politiques de création du cours ainsi qu'à son organisation physique, comprenant notamment la mise à disposition de personnels de soutien logistique et administratif, de locaux, de véhicules et de matériels techniques et pédagogiques. La nomination des Directeurs des cours est une prérogative de l'État Membre qui organise le cours sous l'égide du CIMM. Le plus souvent, ce sera soit le Directeur du Service de santé des Forces armées du pays hôte, soit un de ses collaborateurs désignés en fonction de son rang et de ses qualifications.

2.1.6 Présidents des Groupes de travail « ad hoc »

Les modalités de leur nomination sont définies par les Statuts du CIMM, article 22.

Les mandats des présidents, limités dans le temps, fixant clairement les objectifs du projet, seront établis par le Secrétaire général et présentés à l'Assemblée générale.

Les groupes de travail « ad hoc » sont composés d'experts, autour de projets bien déterminés, comme par exemple un groupe de spécialistes en chirurgie de guerre et de catastrophe, un groupe d'experts en planification des opérations de soutien de la paix, ...

Les groupes de travail « ad hoc » exécutent leur mission selon les directives établies par le Secrétaire général.

Au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée Générale du CIMM, le Président de chaque groupe de travail «ad hoc» remet ses avis et conclusions par écrit au Secrétaire général et au Président du Conseil scientifique. Il peut être appelé à présenter à l'Assemblée générale du CIMM ses conclusions, un compte-rendu des réalisations de son groupe de travail «ad hoc» ainsi qu'un aperçu des projets

2.1.7 Conseillers auprès du Président du Conseil scientifique

Ils sont désignés par le Président du Conseil scientifique, sur proposition du Directeur du Service de santé des Forces armées de leur pays, en accord avec le Secrétaire général, pour une durée correspondant à la mission dont ils sont chargés. Leur fonction est citée dans les Statuts du CIMM à l'article 19-5.

Ce sont des spécialistes dont la compétence est reconnue dans un domaine spécifique. Il leur est demandé d'assurer une prestation scientifique ou technique relevant de ce domaine de compétence particulier.

Chargés de mission auprès du Conseil scientifique, ces Conseillers remplissent leur fonction selon les directives établies par le Président du Conseil scientifique. Ils lui remettent leurs avis et conclusions par écrit.

Ils peuvent être appelés à participer aux activités du CIMM telles que des réunions, des congrès ou des cours. Les frais afférents à leurs déplacements sont pris en charge par le pays auquel appartient ce Conseiller.

2.1.8 Directeur général d'un Congrès

Nommé par le Directeur du Service de santé des Forces armées du pays hôte du congrès, il est chargé de l'organisation matérielle des activités scientifiques et administratives mises en œuvre pour ce Congrès. Sa fonction est détaillée dans les Statuts (articles 10.2.h, 12 et 17.1.i).

Il est en relation directe avec le Secrétaire général du CIMM pour toutes les questions d'ordre protocolaire et politique, et avec le Président du Conseil scientifique pour toutes les questions d'ordre technique et scientifique.

Il est membre du Conseil scientifique du CIMM (statuts, article 12.2 d) pendant l'exercice de sa charge qui correspond à la préparation et au déroulement dudit congrès.

2.1.9 Secrétaire du Comité scientifique du Congrès

Nommé par le Directeur du Service de santé des Forces armées du pays hôte du congrès, il est l'interlocuteur du Président du Conseil scientifique du CIMM pour toutes les questions relatives au Congrès, à la détermination des thèmes du Congrès, à la sélection des présentations scientifiques, en conformité avec les critères de qualité retenus et les principes rappelés dans les Statuts du CIMM. Ces thèmes doivent s'inscrire dans les champs d'activité de la médecine militaire.

Il veille au recueil des manuscrits correspondant aux présentations scientifiques retenues pour le Congrès. Il les transmet au Président du Conseil scientifique pour que celui-ci puisse envisager leur publication sous forme d'articles dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*, organe officiel du CIMM.

Le Secrétaire du Comité scientifique du Congrès est également en relation avec le Directeur de la communication du CIMM pour harmoniser la diffusion de toutes les annonces précédant le Congrès et publier ensuite une information sur le Congrès dans les pages internes de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* ainsi que sur le site web et les « Newsletters ».

Il est membre du Conseil scientifique du CIMM pendant l'exercice de sa charge qui correspond à la préparation et au déroulement du Congrès.

Les fonctions de Secrétaire du Comité scientifique d'un Congrès sont citées à l'article 3 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des Congrès Internationaux, et à l'article 3 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des Congrès Régionaux.

2.2 Modalités de fonctionnement du Conseil scientifique

2.2.1 Réunions du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois tous les deux ans, à l'initiative de son Président, au siège du Secrétariat général du CIMM ou dans le pays organisateur d'un Congrès International.

2.2.2 Activités relatives aux Congrès Internationaux et Régionaux du CIMM

Un Congrès compte :

- * des thèmes principaux (au maximum 4), traités sous formes de sessions scientifiques en séances plénières et d'exposition de posters ;
- * des thèmes libres, traités sous forme de table ronde, de session de présentations libres et d'exposition de posters.

Le pays organisateur choisit un des 4 thèmes principaux, les 3 autres étant déterminés en concertation entre le Secrétaire du Comité Scientifique du Congrès et le Président du Conseil scientifique du CIMM.

Les thèmes libres sont laissés au choix du Comité scientifique du Congrès, en concertation avec le Président du Conseil scientifique du CIMM.

En outre, plusieurs tables rondes, traitant différents champs d'activités médico-militaires particuliers, sont organisées. Leurs thèmes sont déterminés en concertation entre le Président du Conseil scientifique du CIMM, les Présidents des Commissions techniques du CIMM et le Comité scientifique du Congrès.

Le Président du Conseil scientifique du CIMM et son équipe, doivent veiller à la qualité scientifique des communications, recueillir les textes des meilleures d'entre elles pour les faire publier dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*. Ils sont responsables de l'application respectueuse des principes fondateurs du CIMM par le Comité scientifique du Congrès.

Deux guides pratiques traitant des aspects scientifiques des Congrès Internationaux et Régionaux, tenus à jour par le Conseil scientifique, sont à la disposition des Directeurs généraux des Congrès et des Secrétaires des Comités scientifiques des Congrès.

2.2.3 Activités des Commissions techniques

Chaque Commission technique se réunit au moins une fois tous les deux ans, à l'initiative de son Président, soit au siège du Secrétariat général du CIMM, soit dans un pays dont l'Etat est l'organisateur d'un Congrès International.

Sur demande motivée du Président d'une Commission technique, le Secrétaire général du CIMM peut autoriser la tenue d'une réunion exceptionnelle, en dehors de la périodicité normalement prévue et en dehors d'un Congrès International, pour autant qu'il ait obtenu l'accord préalable du Délégué national de l'Etat où est prévue ladite réunion et que les modalités d'organisation et de financement des frais aient été approuvées par le Secrétaire général du CIMM et le Délégué national de l'Etat hôte.

Au plus tard trois mois avant le début d'un Congrès International du CIMM, le Président de chaque Commission technique fournit au Président du Conseil scientifique, un compte-rendu des réalisations de sa commission ainsi qu'un aperçu des projets. Ce compte-rendu fait partie du rapport présenté par le Président du Conseil scientifique lors de l'Assemblée générale du CIMM.

Les modalités particulières du fonctionnement des Commissions techniques et de la désignation des Présidents et des membres sont fixées par un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Le nombre des Commissions techniques n'est pas limité. En fonction des besoins, la création de nouvelles commissions peut être envisagée. Toute demande devra être fondée sur une analyse du besoin et présentée via le Secrétaire Général à l'Assemblée générale pour approbation. L'activité de ces commissions est périodiquement évaluée par le Président du Conseil scientifique. Une commission peut ne pas être renouvelée sur proposition du Président du Conseil scientifique si elle ne s'est pas montrée suffisamment active.

2.2.4 Activités relatives aux Cours Internationaux du CIMM

Le Président du Conseil scientifique (PCS) du CIMM intervient dans l'établissement et le suivi des programmes des Cours Internationaux. Le Secrétaire général le consulte avant de fournir les

directives nécessaires aux Directeurs de ces cours et de procéder aux interventions nécessaires dans la détermination de la ligne générale des programmes.

Le Président du Conseil scientifique reçoit les propositions des Coordinateurs des cours et les transmet au Secrétaire général du CIMM.

Il veille à la réalisation de ces cours, en supervise la qualité et en fait évaluer l'efficacité en termes d'atteinte des objectifs pédagogiques, à la demande du Secrétaire général.

Le Service de santé militaire du pays qui organise un Cours International a la propriété du contenu du Cours tel qu'il apparaît dans le dossier pédagogique. Pour bénéficier du label du CIMM, ce contenu doit recevoir l'approbation du Président du Conseil scientifique. Le CIMM a la responsabilité du Cours et de ses retombées, dès lors qu'il accorde son label.

Le CIMM ne donnera qu'un seul label par an et par région au même Cours. En cas de concurrence, le choix sera fait pendant la réunion de l'Assemblée Régionale du Groupe de Travail Régional correspondant. Si un autre Etat Membre souhaite organiser une session régionale du même cours il doit appliquer les règles suivantes :

- * tout changement du contenu doit être soumis à l'autorisation du Délégué national du pays qui accueille le Cours dans sa version originale, et du Président du Conseil scientifique;
- * le contenu scientifique, doit respecter les thèmes et les normes de qualité établies par le Cours original.

Le cours doit rester neutre et l'organisateur doit s'abstenir de toute approche d'ordre politique, religieux ou apparenté.

Un guide pratique des Cours Internationaux, tenu à jour par le Conseil scientifique, est à la disposition des Directeurs et des Coordinateurs de Cours.

2.2.5 Activités relatives à la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées (RISSFA)*.

Le Secrétaire général du CIMM est le Directeur responsable de la RISSFA.

Le Président du Conseil scientifique est le Rédacteur en chef de la RISSFA et il préside le Comité de rédaction.

Le Vice-Président du Conseil scientifique est le Rédacteur en chef adjoint de la RISSFA .

Le Directeur de la communication du CIMM est en charge des aspects relatifs aux négociations et éditions publicitaires concernant la RISSFA.

La RISSFA prend en considération les articles scientifiques et techniques, les revues générales concernant l'organisation des Services de santé des Forces armées, les retours d'expérience relatifs aux aspects opérationnels de la médecine militaire, les analyses d'ouvrages ou d'articles médico-militaires, les comptes rendus de réunions, congrès scientifiques et les annonces, rédigés en anglais ou français.

Les articles peuvent être des propositions spontanées des auteurs ou être des réponses à des demandes spécifiques de la part de la rédaction. À l'occasion des Congrès Internationaux et Régionaux du CIMM, les auteurs des présentations scientifiques retenues pour les séances plénières, doivent fournir un manuscrit au Comité Scientifiques du Congrès. Les manuscrits qui correspondent le mieux aux attentes du lectorat de la RISSFA feront l'objet d'une publication dans cette dernière.

Les articles proposés par les auteurs sont envoyés par courrier électronique au secrétariat du Comité de rédaction à l'adresse «edition@cimm-icmm.org». Le secrétariat les enregistre. Le Rédacteur en

chef adjoint procède à un premier tri pour ne conserver que les articles correspondant à la ligne éditoriale définie par le Comité de rédaction. Les manuscrits sont alors soumis au Comité de lecture.

Le Comité de rédaction de la RISSFA peut s'appuyer sur les avis ou les propositions des membres du Comité scientifique de la Revue.

Le rôle de la rédaction est de composer, à partir des manuscrits reçus, un numéro équilibré de la Revue dans les différentes approches de la médecine militaire, de vérifier l'adéquation de l'article à la ligne éditoriale de la Revue, de procéder à des corrections, harmonisation du style, de la grammaire, de l'orthographe, de la nomenclature. Les textes sont soumis au Comité de rédaction de la RISSFA. Les auteurs sont informés de la suite donnée aux articles qu'ils ont soumis.

3. Contrôle des activités du Conseil scientifique

Par le biais de recommandations et de résolutions, l'Assemblée générale définit les grandes lignes de la politique scientifique du CIMM, que le Secrétaire général devra faire appliquer en choisissant les modalités pratiques qu'il estimera les plus appropriées, assisté dans cette tâche par le Conseil scientifique.

Dans le cadre des compétences que lui confèrent les Statuts du CIMM, l'Assemblée générale procède à la désignation du Président et du Vice-président du Conseil scientifique et des Présidents de ses Commissions techniques. Elle peut décider leur exclusion si des motifs graves justifient cette mesure.

Elle autorise la création des Commissions techniques proposées par le Président du Conseil scientifique et approuvées par le Secrétaire général, selon les modalités définies à l'article 20.1 des Statuts.

Elle apprécie le volume et la qualité des activités du Conseil scientifique, dans la période de l'intersession écoulée, par l'audition du rapport du Président du Conseil scientifique et par les questions complémentaires que peuvent lui poser les Délégués nationaux en séance plénière.

Entre deux Assemblées générales, les Délégués nationaux sont tenus informés du déroulement des activités techniques et scientifiques du CIMM par l'intermédiaire de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* dont ils sont tous destinataires. Ils ont en outre accès à une information actualisée en permanence par le site web du CIMM (www.cimm-icmm.org).